

Jean-Claude Rosso, dans son INFO 668

VOUS PROPOSE :

l'INFO 668 relative à la ville de DJIDJELLI (département de Constantine).

2/7

Le 27 septembre 1843 éclata un violent incendie qui faillit détruire la ville entièrement. Parmi les sauveteurs, se distinguèrent particulièrement les gendarmes VERSIN, LANGENBACH et NARGAUD.

Néanmoins il faut souligner les vellétés, plus ou moins graves, du milieu kabyle dont celle de 1851 où la guérilla est mise en œuvre avec des intensités violentes (capitaine DUFOUR tué ainsi que 35 de ses Grenadiers). Le lendemain des troupes plus aguerries, sous les ordres du capitaine MEYER, infligèrent à l'ennemi une rude défaite.

Malgré cette insécurité, le Génie militaire exécuta, en 1844, des travaux d'approvisionnement d'eau par l'installation de conduites et d'un château d'eau.

En 1852 on trouva de nouvelles sources sur les flancs de la montagne des Caroubiers ; on les aménagea pour les amener au réservoir de l'oasis.

EN 1853 les troupes disponibles de la province furent employées à ouvrir une route muletière et stratégique, pour relier DJIDJELLI à CONSTANTINE. Ce premier tracé d'une longueur de 127 Km passait par : L'oued NIL, CHAENA, FEDJ-EL-ARBA, FEDJ BAÏNEM, MILA et CONSTANTINE.



La citadelle

En 1855, le général RANDON qui avait succédé à PELLISSIER comme Gouverneur d'Algérie se rendit en visite dans ce territoire en partie pacifié.

Les premières familles arrivées à DJIDJELLI, en 1856, furent celles des soldats ou officiers de l'Armée d'Afrique qui revinrent s'y installer.

Leurs témoignages montrent qu'ils vécurent reclus dans des conditions très difficiles, à l'intérieur de l'enceinte de la citadelle aménagée par l'armée : quelques anciens puits aux eaux saumâtres et insalubres, un port peu protégé par une suite de récifs et d'îlots, avec de hauts fonds rendant l'accostage très difficile pour les bateaux de ravitaillement.

En 1856 et 1857, les troupes sous les ordres du général MAISSIAT traçaient une autre route muletière entre DJIDJELLI et SETIF, en passant par FEDJ-TIBAÏREN. Un pont américain était jeté sur l'oued MISSA, infranchissable, jusqu'alors, pendant toute la saison d'hiver.

Cependant un événement inattendu survint au cours de la seconde quinzaine du mois d'août 1856 : le sol Constantinois fut secoué par une série de tremblements de terre, qui en certains points, produisirent des dégâts considérables. La ville de DJIDJELLI fut entièrement détruite !

Le jeudi 21 août, vers 22 heures, une violente secousse ébranla le sol. La tour génoise, la mosquée et plusieurs maisons s'écroulèrent. La mer se retira à une grande distance et revint immédiatement couvrir la plage et les jardins qui la bordaient. Le lendemain, plus ou moins rassurés, les habitants tentaient de porter remède aux dégâts occasionnés. Quand, vers midi, une réplique bien plus violente et plus prolongée, vint compléter le désastre. La mer envahit de nouveau le rivage, renversant tout sur son passage. Quand le mouvement fut terminé, la destruction totale était consommée. Plus une seule maison debout !

Le décret impérial du 11 juin 1858 ordonne une « expropriation d'urgence pour cause d'utilité publique ». Cette « expropriation d'urgence » commanditée par Napoléon III deviendra une « prise de possession d'urgence des immeubles » édictée par l'arrêté du ministre de la Guerre daté du 14 octobre 1859, qui déclare « d'utilité publique l'établissement d'un quartier militaire dans la presqu'île ou vieille ville de DJIDJELLI ».

En effet, la citadelle musulmane que l'on voit sur les quelques cartes et gravures d'époque (essentiellement du 17^e siècle) était elle-même bâtie sur d'anciennes fortifications romaines et byzantines. « La petite cité qui fit trembler, des siècles durant, les marines chrétiennes », semble avoir ainsi payé pour son passé glorieux. (C'est la version algérienne qui "oublie" les dégâts subits lors du terrible tremblement de terre. Le voici :

N° 663. - ARRÊTÉ DU MINISTRE qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un quartier militaire dans la presqu'île ou vieille ville de DJIDJELLI :

AU NOM DE L'EMPEREUR, Le ministre secrétaire d'état au département de l'Algérie et des Colonies,

- Vu la loi du 16 juin 1851, sur la constitution de la propriété en Algérie ;
- Vu le titre IV de l'ordonnance royale du 1er octobre 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret impérial du 11 juin 1858, sur l'expropriation d'urgence ;
- Vu le rapport du chef du génie de la place de DJIDJELLI (province de Constantine), en date du 29 août 1858, approuvé, le 18 septembre suivant, par le général commandant supérieur du génie en Algérie ; ledit rapport tendant à ce qu'il soit procédé à l'expropriation d'urgence, pour cause d'utilité publique, de divers immeubles dont la cession est nécessaire pour la

formation d'un quartier militaire dans la presqu'île ou vieille ville de DJIDJELLI, en vertu des décisions de Son Excellence, le maréchal ministre de la guerre, en date du 3 août 1857 et du 21 avril 1858 ;

- Vu le plan annexé audit rapport ;
- Vu l'avis publié par le préfet du département de Constantine, à la date du 20 avril 1859, et le registre de l'enquête ouverte au commissariat civil de DJIDJELLI, du 25 mai au 5 juin suivant ;
- Vu l'avis du conseil de préfecture du département de Constantine, en date du 2 septembre 1859 ;
- Vu la proposition du préfet dudit département, en date du 20 du même mois; Considérant que toutes les formalités prescrites par l'article 2 du décret susvisé du 11 juin 1858 ont été remplies; que les observations produites dans l'enquête sont sans importance au fond; que dès lors, il n'y a pas lieu de s'y arrêter quant à présent, et qu'il y a urgence de prendre possession des immeubles.

ARRÊTE:

- ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le projet d'établissement d'un quartier militaire dans la presqu'île ou vieille ville de DJIDJELLI, conformément à la décision de Son Excellence le ministre de la guerre, du 3 août 1857, et au plan ci- dessus visé, lequel demeurera annexé au présent arrêté.
- ART. 2. Est prononcée l'expropriation de tous les immeubles indiqués audit plan par une teinture rouge et désignés dans le rapport susvisé du chef du génie de DJIDJELLI.
- ART. 3. La prise de possession aura lieu d'urgence.
- ART. 4. Le préfet du département de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté. Paris, le 14 octobre 1859. Signé : Comte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT



Le Fort Duquesne

Pendant plus d'une année les secousses furent continuelles et mêmes journalières ; dans les premiers mois qui suivirent la catastrophe, elles se reproduisirent plusieurs fois par jour ; puis, petit à petit, elles s'affaiblirent pour ne plus reparaître. Des tentes furent dressées sur l'emplacement des jardins et dans la plaine qui s'étend entre la plage et le Djebel AÏOUF, puis on se mit à l'œuvre. Le premier hiver fut très rigoureux; on avait eu à peine le temps de construire quelques gourbis et les tentes, sous lesquelles logeaient la plupart des habitants, étaient emportées par le vent. Le sol était envahi par la boue, aussi la fièvre paludéenne ne tarda pas à faire des ravages.

Malgré cela, en peu de temps, la nouvelle ville commença à s'édifier ; sous l'active direction du colonel ROBERT, des rues furent tracées et quand revint l'hiver de 1857 à 1858, la population put être logée dans des habitations à peu près confortables.

L'autorité vit dans cette catastrophe l'opportunité de faire transférer la ville nouvelle sur l'emplacement des jardins. On faisait distribuer des lots à bâtir ; puis donnant aux uns des encouragements, aux autres des facilités, au moyen des secours que le Gouvernement avait affectés à cet usage, on imprima une impulsion étonnante aux travaux d'édification de la nouvelle ville. De son côté le service du génie se mit vivement à l'œuvre ; il ouvrit et aligna les rues, les borda de trottoirs, planta d'arbres celles qui pouvaient les comporter, ainsi que des places publiques, et nivela le terrain de manière à le rendre propre à recevoir des constructions.



Tous ces travaux firent que la population européenne s'éleva, dans l'espace d'un an et demi, de 450 à 1 200 habitants. La nouvelle ville était fondée et par un sentiment facile à comprendre, on donna aux rues et places, des noms rappelant l'expédition de 1664.

Ce sont les causes qui font que DJIDJELLI présente deux aspects bien tranchés : celui de la vieille ville arabe, transformée en citadelle, et l'autre de la récente cité française, qui s'étale coquettement sur la plage.

En 1860 la ville de DJIDJELLI est érigée en Commune de Plein Exercice par décret du 18 février. Un commissariat civil y avait été établi depuis le 13 octobre 1858. Le premier commissaire civil et maire fut M. BRON (1858/1861) puis il est remplacé par M. DUBOC.

En 1864, le maire est M. JAUFFRET, commissaire civil, son adjoint M. HAECKER avec les conseillers municipaux suivants : CARNET (Jean), FIORI, MOREL, ROYER, SALAH (caïd). Administrativement la commune de DJIDJELLI fut détachée à l'arrondissement de Philippeville pour être rattachée à celui de BOUGIE, lorsque cette ville dont le territoire faisait partie de l'arrondissement de SETIF, fut érigée en Sous-préfecture le 27 juillet 1875.



Ancienne Mairie

DJIDJELLI intégrait dans son périmètre administratif le territoire de la tribu des BENI KAÏD délimité et constitué en un seul douar par décret du 28 juillet 1866. Ce douar lui est rattaché par arrêté du 17 octobre 1874. Une autorisation de lotissement est donnée le 5 septembre 1879 et six fermes y sont établies en 1880.

(à suivre)